

**Conseil d'administration**  
**Séance du 18 décembre 2018**

Délibération n°5

Portant **approbation du dispositif RIFSEEP pour les personnels relevant de la filière médico-sociale**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, L. 954-2,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,*

*Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,*

*Vu l'arrêté du 10 août 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux membres du corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale,*

*Vu la délibération du conseil d'administration du 13 novembre 2016 portant approbation de la mise en œuvre du dispositif RIFSEEP pour le corps des infirmiers,*

*Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement de l'Université de Cergy Pontoise 9 novembre 2018,*

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est applicable à l'ensemble des agents titulaires ou stagiaires dans un corps, ou détachés dans un emploi, relevant des filières administrative, technique, sanitaire et sociale et des bibliothèques,

Considérant que les personnels relevant de la filière médico-sociale ont déjà fait l'objet de ce dispositif par délibération du conseil d'administration du 13 novembre 2016,

Considérant que dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire, l'établissement souhaite aligner les montants dits « socles » de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (l'IFSE) applicables aux groupes de fonctions du corps des infirmiers avec ceux de l'ensemble des corps de l'établissement, à groupe de fonction identique,

Considérant le tableau des groupes de fonction qui cartographie le corps des infirmiers de l'établissement auquel est adjoit le tableau des montants d'IFSE et des montants des CIA théoriques proposés par groupe de fonction des infirmiers tels qu'annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide:

Vote

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de membres représentés : 4  
Membres absents et non représentés : 8

Pour : 19  
Contre : 1  
Abstention : 2  
Non-participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Le classement des emplois du corps des infirmiers dans les groupes de fonctions ainsi que les montants dits « socles » de l'indemnitaire fonctionnel mensuel IFSE et du complément indemnitaire annuel (CIA) applicables aux groupes de fonctions, tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération, sont approuvés.

**Article 2** : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Articler dernier** : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 14 février 2019  
Publié le : 21 février 2019

**RIFSEEP 2018 - proposition de cartographie de fonctions, faisant suite aux échanges avec le groupe de travail "régime indemnitaire UCP"**  
(uniquement pour les agents titulaires)

Catégorie A					
Groupe de fonctions AENES	Groupe de fonctions ITRF	Niveau du poste	Critères nationaux	Critères locaux UCP complémentaires	Exemples de fonctions UCP (liste non exhaustive)
A 1	IGR 1	IGR APAENES	Très hautes responsabilités, et / ou stratégiques Encadrement supérieur et / ou management stratégiques Haute expertise et ou hautement spécialisées		DGSA Directeur des ressources humaines Directeur de cabinet Directeur Administratif et Financier de regroupements de composantes, de graduate schools et/ou de collèges universitaires Directeur des Affaires Financières
A 2 - 1	IGR 2	IGR APAENES	Définition et pilotage de processus, de projet, de protocole et ou de programme transverse ou complexe Encadrement élevé Ingénierie à forte technicité ou expertise		Directeurs de direction hors DGSA Fondé de pouvoir de l'agent comptable Contrôleur de gestion Chef de projet ou chargé de mission INEX (PIA)
				Gestion multi-sites / encadrement direct de 30 agents et plus	Responsable Administratif de Composante IGR* (métiers en tension)
A 2 - 2	IGR 3	APAENES IGR	Fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus, de projet, de protocole, et ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et / ou de techniques d'expérimentation		Ingénieur de recherche spécialisé en direction (métiers en tension *) Ingénieur de recherche spécialisé en laboratoire / composante
				Encadrement direct et coordination	Directeur adjoint de direction Responsable Administratif de Composante Chef / responsable de service
A 3 - 1	IGE 1	Personnels IGE affectés sur des fonctions de cat IGR IGE AAENES	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de protocoles et/ ou de programmes complexes Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise		Responsable Administratif de Composante Chef / responsable de service d'une direction Chef de projet ou chargé de mission INEX (PIA)
A 3 - 2	IGE 2	AAENES IGE	Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi de processus, de projet, de protocole et / ou de processus complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception et de développement de méthodes, de techniques et / ou d'expérimentation		Chef / Responsable de service d'une direction RAS de site avec encadrement
					RAC adjoint avec encadrement Ingénieur d'étude spécialisés en composante ou laboratoire Adjoint au chef de service ou responsable adjoint de service de direction avec encadrement IGE (métiers en tension) *
A 3 - 3	IGE 3	AAENES IGE	Fonctions d'études ou de conception		Ingénieur d'étude ou chargé d'étude spécialisé en direction sans encadrement (affecté à la direction pilotage, recherche, développement, formation, ressources et/ou infrastructures) Directeur adjoint ou adjoint au chef de service sans encadrement Infirmier

A 4	ASI 1	Personnels ASI affectés sur des fonctions d'IGE ASI	Fonctions d'études ou de conception Encadrement ou coordination  Mise au point et de contrôle de méthodes, et / ou de techniques scientifiques avec expertise particulière		Chef de service en direction ou composante RAS de site avec coordination  RAC adjoint avec coordination ASI (métiers en tension)*
A 4	ASI 2	ASI	Gestion de procédures ou d'activités usuelles Fonctions de coordination Mise au point et de contrôle de méthodes, et / ou de techniques scientifiques Mise en œuvre de protocoles expérimentaux		Secrétariat général / présidence Assistant spécialisé direction (ex: FC, OIP, RI, vie étudiante, communication, achats / marchés ...)  Assistant spécialisé en laboratoire / composante

**Catégorie B**

Groupe de fonctions AENES	Groupe de fonctions ITRF	Niveau du poste	Critères nationaux	Critères locaux UCP complémentaires	Exemples de Fonctions UCP (liste non exhaustive)
B 1	TECH 1	Personnels de cat B affectés sur des fonctions de cat A SAENES, CN, CS TECH, CN, CS	Mise en œuvre procédures complexes, encadrement ou coordination, fonctions à technicité élevée ou CEx		Chargé de modélisation Apogée Secrétariat Général/Présidence RAC adjoint / chefs de service Adjoint au chef de service Responsable de site et ou d'équipe Gestionnaire (RH, financier, scolarité, pédagogique) Infirmier
B2	TECH 2	SAENES TECH	Gestion et de contrôle de procédures spécialisées, fonction à technicité particulière		Chargé de formation continue, d'information et d'orientation, de relations internationales Chargé de communication Technicien de laboratoire / composante Technicien (ex: hygiène et sécurité, maintenance et travaux, logistique, audio-visuel, informatique) Assistante de direction en direction ou composante TECH (métiers en tension) *
B3	TECH 3	SAENES TECH	Gestion de procédures usuelles, technicité usuelle	Exercice de responsabilités financières	Secrétaire

Catégorie C					
Groupe de fonctions AENES	Groupe de fonctions ITRF	Niveau du poste	Critères nationaux	Critères locaux UCP complémentaires	Exemples de Fonctions UCP (liste non exhaustive)
C 1	ATRF 1	Personnels de catégorie C affectés sur des fonctions de niveau B ADJENES ATRF P1 et P2	Exécution nécessitant une qualification particulière		Adjoint administratif spécialisé (ex: FC, OIP, RI, vie étudiante, communication, pédagogique ...) Gestionnaires (RH, financier, scolarité, pédagogique) Opérateur de prévention des risques, de maintenance, d'entretien disposant de qualifications spécifiques Responsable de site ou d'équipe
C 2	ATRF 2	ADJENES ATRF	Exécution d'activités usuelles		Agent d'accueil Secrétaire Opérateur logistique / opérateur de maintenance Magasinier

Légende

\*

définition d'un métier en tension: un métier en tension correspond à des difficultés à recruter. Selon l'enquête Besoins en main-d'œuvre (BMO) réalisée par Pôle emploi, 44,4 % des recrutements sont jugés difficiles par les entreprises en 2018 (contre 37,5 % en 2017). Typifier les métiers en tension permet d'anticiper une difficulté de recrutement en jouant favorablement sur l'indemnitaire. Pour la période 2018 - 2020, les métiers dits en tension pour l'UCP sont notamment les suivants:

- métiers informatiques non génériques (cf REFERENS) et affectés à la DISI ou à la direction du pilotage
- métiers spécialisés du patrimoine non génériques (CF REFERENS)
- métiers de contrôle de gestion affectés à la direction du pilotage
- métiers du secteur médical
- métiers correspondant à des fonctions nouvellement créées à l'UCP (non présentes au moment de la délibération)

## Annexe 2

## Tableau des montants d'IFSE et des CIA théoriques par groupe de fonctions

	Groupe RIFSEEP	IFSE mensuelle Etablissement	Cumul annuel IFSE Etablissement	CIA théorique Etablissement
ITRF	IGR 1	600	7 200	1 260
	IGR 2	575	6 900	1 140
	IGR 3	550	6 600	1 050
	IGE 1	500	6 000	1 050
	IGE 2	475	5 700	960
	IGE 3	450	5 400	840
	ASI 1	400	4 800	720
	ASI 2	375	4 500	630
	TECH 1	325	3 900	456
	TECH 2	300	3 600	408
	TECH 3	275	3 300	360
	ATRF 1	225	2 700	260
	ATRF 2	200	2 400	240
ATSS	A 1	600	7 200	1 260
	A2-1	575	6 900	1 140
	A2-2	550	6 600	1 050
	A3-1	500	6 000	1 050
	A3-2	475	5 700	960
	A3-3	450	5 400	840
	A4-1	400	4 800	720
	A4-2	375	4 500	630
	B 1	325	3 900	456
	B 2	300	3 600	408
	B 3	275	3 300	360
	C 1	225	2 700	260
	C 2	200	2 400	240
BU	corps CGB/ groupe 1	575	6 900	1 140
	corps CGB/ groupe 2	575	6 900	1 140
	corps CB/ groupe 1	575	6 000	1 140
	corps CB/ groupe 2	575	5 700	1 140
	corps CB/ groupe 3	550	5 400	1 050
	corps B / groupe 1	475	4 800	960
	corps B / groupe 2	450	3 900	840
	corps BIBAS / groupe 1	325	3 600	456
	corps BIBAS / groupe 2	300	3 300	408
	corps M / groupe 1	225	2 700	260
corps M / groupe 2	200	2 400	240	
Infirmiers	A3-3	450	5 400	840
	B1	325	3 900	456